



**Rapport d'information du Conseil communal au
Conseil général en réponse à la motion 308 intitulée
« pour une réelle mise en application, concrète et
complète, de l'article 22 du Règlement des déchets,
qui demande la mise à disposition par les
commerces d'installations de collecte, de tri et
d'élimination des déchets liés
aux produits en vente »**

(Du 28 octobre 2019)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le 2 septembre 2013, le groupe PopVertSol, par M. Yves Froidevaux et consorts, a déposé la motion intitulée « **Pour une réelle mise en application, concrète et complète, de l'article 22 du règlement des déchets, qui demande la mise à disposition par les commerces d'installations de collecte, de tri et d'élimination des déchets liés aux produits en vente** ».

Son contenu est le suivant :

« Nous demandons au Conseil communal d'étudier les modalités concrètes de l'application actuelle de l'art. 22 du règlement des déchets et les voies et moyens d'augmenter l'efficacité du recyclage dans les magasins, de l'ensemble des matières liées aux produits vendus et à leurs emballages. »

Développement écrit

Lors du débat sur l'introduction de la taxe au sac, l'amendement du groupe PVS à l'art. 22 du règlement des déchets demandait la mise à disposition de points de collecte accessibles dans les magasins. En vertu de cet article 22, la Ville doit agir plus fermement pour renforcer le recyclage dans les commerces. Il s'agit non seulement d'augmenter les taux de recyclage mais également de pousser les vendeurs à la réflexion sur la quantité et les types d'emballages utilisés. Toute action dans le sens d'une économie plus verte se doit d'être prise : la fermeture des cycles de matière par le recyclage et l'économie des ressources par la limitation des emballages y participent.

1. Introduction

Comme déjà relevé dans le rapport n°17-011C du 16 août 2017, notre mode de consommation est un sujet d'actualité associé à la gestion des ressources et à la protection de l'environnement. La stratégie mise en place pour le recyclage des déchets doit donc être efficace, correspondre à la réglementation en vigueur et répondre aux préoccupations de la population sur ce sujet.

Notre Ville récolte et trie plus de 14'000 tonnes de déchets par année. Au même titre que les autres collectivités publiques, ses missions s'appuient sur les législations fédérale, cantonale et communale. Celles-ci définissent un cadre précis en fonction du type de déchets (mode de traitement, filière d'élimination, financement et compétences de gestion). La jurisprudence évolue également en fonction des développements technologiques et de la mise en place de nouvelles filières. Il s'agit pour la collectivité d'anticiper et de répondre en permanence à ces nouvelles exigences.

Aujourd'hui, la Ville favorise une approche transversale et pragmatique du développement durable. Le programme politique fait mention de la responsabilité de la Commune qui s'inscrit dans de nombreux domaines d'action comme l'énergie et l'environnement, la mobilité, la gestion des espaces verts, les démarches participatives, la cohésion sociale ou encore le programme Nature en ville.

Un des axes est lié à la récupération d'objets avec des projets tels que « Ne jetez plus, réparez ! » ou le Comptoir de récupération mis en place à la déchetterie et s'inscrivent dans une logique de lutte contre le gaspillage et de consommation responsable.

Dans le même esprit, la lutte contre les pailles en plastique mise sur pied en 2018 a permis de sensibiliser les citoyens à la surconsommation d'objets en plastique à usage unique. Les analyses menées avec le Canton et l'entreprise Vadec sur l'évolution technologique de filières de gestion du plastique nous permettront à terme de trouver également de nouvelles solutions de valorisation des déchets. L'action « Box ton lunch » lancée en avril 2019 propose une alternative au tout-jetable, en cherchant à modifier les habitudes des consommateurs et en valorisant les magasins offrant de la marchandise en vrac, toujours plus nombreux. Les évolutions de ces points de vente correspondent d'ailleurs parfaitement au Programme politique du Conseil communal qui privilégie les circuits courts.

La Ville de Neuchâtel soutient donc ce genre de mesures qui incitent à une prise de conscience environnementale ainsi qu'à la diffusion de nouveaux

réflexes éco-responsables. Le développement d'actions concrètes dans le but de sensibiliser la population et visant à réduire le volume des déchets est donc prioritaire pour votre Autorité.

Les moyens mis à disposition dans les magasins en vue d'augmenter l'efficacité du recyclage de l'ensemble des matières liées aux produits vendus et à leurs emballages est aussi un aspect de développement durable dont votre Autorité se préoccupe. Poursuivre la mise en place d'actions qui permettront une meilleure récupération des déchets mais surtout une diminution de ces derniers est une préoccupation quotidienne de la Ville.

1.1. Législations en vigueur

C'est en 2010 que le Grand Conseil neuchâtelois a accepté la modification de la loi cantonale concernant le traitement des déchets (LTD), du 13 octobre 1986. Ce faisant, l'Etat a adapté sa législation à la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) qui oblige les cantons à prévoir des taxes conformes au principe de causalité pour financer l'élimination des déchets urbains.

La principale innovation de cette modification a été l'instauration d'un nouveau système de financement de la gestion des déchets urbains au moyen d'une taxe au sac, d'une taxe de base et d'une part d'impôt. Ce nouveau système de financement est entré en vigueur le 1er janvier 2012.

A la suite de cette base légale cantonale, les Communes ont adapté leur réglementation concernant la gestion des déchets. Votre Autorité a approuvé la Règlement communal de gestion des déchets lors de sa séance du 1^{er} octobre 2011. Cette législation traite de la gestion opérationnelle des déchets, à savoir l'organisation, les équipements, les prestations de collectes, les informations et communications ainsi que la gestion financière. Elle a permis d'inscrire la volonté communale d'améliorer le tri des déchets et constituer une suite logique aux nombreuses mesures dans ce domaine, tels la réalisation de la déchetterie de Plaines-Roches, le programme des conteneurs enterrés et le développement des points de collecte de quartier.

L'objet du postulat déposé porte, lui, sur l'article 22 du Règlement communal de gestion des déchets qui stipule que :

1 Tout centre commercial et tout magasin de grande distribution, ou entreprise analogue est tenu de mettre à la disposition de ses clients, à ses frais, les installations nécessaires à la collecte, au tri et à l'élimination des déchets provenant du genre de produits qu'il vend.

2 Ces installations doivent être facilement accessibles tant pour les automobilistes, si la disposition des lieux le permet, que pour les piétons.

L'Autorité s'appuie sur cette réglementation afin d'en faire appliquer les principes et cet article a un caractère contraignant pour les commerçants.

1.2. Infrastructures

La part des déchets triés pour notre ville, s'élevait à 48% en 2010. A fin 2018, elle s'élève à 66% sachant que l'objectif cantonal relatif à la part triée se situe, elle, à 50%.

Le réseau des points de collecte de déchets recyclables de quartier compte actuellement 52 installations pour la récupération des déchets ménagers courants potentiellement recyclables (verre par couleur, papier, carton, fer blanc et alu). Le nombre de conteneurs enterrés en fonction s'élève à plus de 400 actuellement. A cela s'ajoute l'exploitation de la déchetterie intercommunale de Plaines-Roches, fréquentée par environ 130'000 utilisateurs par année et pour laquelle votre Autorité a approuvé, en 2016, un crédit destiné à l'amélioration de ses infrastructures, visant à répondre, entre autres, à la sécurité et aux normes environnementales. Ces travaux se sont achevés à la fin du premier semestre 2018.

2. Actions et enquêtes entreprises

2.1. Actions

Depuis plusieurs années, des actions concrètes sont menées par la Ville dans le but de sensibiliser la population et les acteurs économiques sis sur le territoire communal :

- Expositions sur les filières de recyclage ;
- Campagnes d'affichage sur les camions de ramassage ;
- Journées de sensibilisation avec des bénévoles, des étudiants, des classes scolaires ;
- Mise en place d'un système de gobelets lavables pour certaines manifestations ;
- Contacts réguliers avec les différents acteurs institutionnels ou commerciaux de la ville afin de mieux cerner les besoins et la qualité des services ;
- Installation de cendriers au centre-ville et aux arrêts de bus bien fréquentés ;
- Campagnes in situ sur le sujet des mégots ;
- Partenariat pour des actions de nettoyage par les écoles ou autres associations de collégiens ;

- Contacts réguliers avec les gérances et les concierges d'immeubles au sujet des sacs taxés, des déchets sauvages, du compost, etc.;
- Portes ouvertes de la déchetterie rénovée et d'une exposition sur le thème du zéro déchet ;
- Incitation à la suppression des pailles en plastique dans les établissements publics et lors de manifestations ;
- Campagne « Box ton lunch », réalisé avec la collaboration de GastroNeuchâtel et Ecoparc (www.boxtolunch.ch) ;
- Conférence « zéro déchet » le 9 mai dernier, en collaboration avec les associations Ecoparc et Zero Waste Switzerland, sous l'égide du Réseau des Villes de l'Arc jurassien.

Ces initiatives ont permis d'amener peu à peu les consommateurs citoyens et les entreprises à évoluer dans leurs habitudes, à s'adapter aux nouvelles dispositions et à diminuer la production de déchets, tout en favorisant le tri.

Le citoyen-acteur est un partenaire important dans la gestion de sa propre consommation et production de déchets. Il s'agit de l'amener à adopter un comportement responsable. Néanmoins, les commerces, les magasins ou les supermarchés ont également un rôle à jouer notamment dans la diversité et la provenance de leurs articles tout comme au niveau de l'emballage des produits et des matières utilisées à cet effet.

La Ville, quant à elle peut encore s'améliorer, notamment au niveau de l'information et de la prévention, par la mise sur pied d'actions novatrices visant une participation plus active des acteurs tels que les associations de quartiers, les écoles, les ateliers ou les commerçants, par exemple.

A cet effet, notre Conseil a créé en 2018, une Commission consultative de gestion des déchets afin de suivre, évaluer, conseiller, inciter et proposer diverses mesures. Cette Commission de 7 membres est composée de citoyens, de représentants d'associations en lien avec la problématique des déchets et de représentants de grands magasins ainsi que de professionnels de la gestion des déchets.

2.2. Enquêtes réalisées

En 2013, une première enquête a été menée par le Service de la voirie auprès des succursales de plusieurs grandes surfaces (Aldi, Denner, Coop, Migros) implantées sur le territoire communal. Le but de la démarche étant de connaître avec précision le genre de services offerts par les commerces à leur clientèle en matière de recyclage des déchets.

Les conclusions de cette enquête montrent que la récupération du PET et des piles usagées est organisée dans tous les magasins visités.

Concernant les autres déchets générés, leur récupération n'est pas uniforme et ne répond pas complètement à l'esprit de la réglementation communale en vigueur.

Entre juillet et septembre 2014, une délégation de la Commission cantonale de gestion des déchets a rencontré des représentants des grands distributeurs dans le but de sensibiliser les différentes enseignes présentes sur l'ensemble du canton à l'augmentation des possibilités de récolte de déchets issus de leur production.

Suite à ces rencontres à l'échelle cantonale, les deux principaux distributeurs suisses (Coop et Migros) ont étoffé les prestations de récupération de déchets, sans pour autant assurer encore la reprise de tous les emballages.

Au printemps 2019, le Service de la voirie a mené une deuxième enquête auprès de tous les grands distributeurs présents sur notre territoire avec une visite de chaque magasin avec son gérant.

Le champ d'action de l'enquête a donc porté sur les grandes chaînes nationales présentes dans notre ville, à savoir : Aldi, Denner, Coop, Migros et Lidl. Nous avons donc privilégié en 2019 les enseignes de la grande distribution tout en n'oubliant pas les autres magasins ou commerces qui seront visités dans le même esprit de collaboration en 2020.

Le tableau ci-après relate les résultats et compare l'évolution des déchets repris par les grands magasins entre 2013 et 2019.

Les cases grisées représentent les améliorations réalisées entre 2013 et 2019. La dernière colonne du tableau a été ajoutée en 2019, la reprise des emballages n'étant pas d'actualité en 2013.

Type de déchets repris 2013 - 2019

Commerces		PET		Piles		Flacons en plastique		Capsules en aluminium		Ampoules		Electroniques		Cartouches filtrantes		Aérosols		Emballages des produits (poubelles mises à disposition aux caisses)
		vendu	repris	vendu	repris	vendu	repris	vendu	repris	vendu	repris	vendu	repris	vendu	repris	vendu	repris	repris
Aldi Draizes	2013	✓	✓	✓	✓	✓		✓		✓	✓	✓	✓	✓		✓		
	2019	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓
Denner Sablons	2013	✓	✓	✓	✓	✓		✓		✓				✓		✓		
	2019	✓	✓	✓	✓	✓		✓		✓				✓		✓		
Denner Champréveyres	2013	✓	✓	✓	✓	✓		✓		✓				✓		✓		
	2019	✓	✓	✓	✓	✓		✓		✓				✓		✓		
Denner Acacias	2013	✓	✓	✓	✓	✓		✓		✓				✓		✓		
	2019	✓	✓	✓	✓	✓		✓		✓				✓		✓		
Coop Treille	2013	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓				✓	✓	✓		
	2019	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓			✓	✓	✓	✓		
Coop Epancheurs	2013	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓		✓		
	2019	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
Coop Vausseyon	pas testé en 2013																	
	2019	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓		✓	✓	✓	✓		
Coop Maladière	pas testé en 2013																	
	2019	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
Migros Centre-ville	2013	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
	2019	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
Migros Portes-rouges	pas testé en 2013																	
	2019	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
Lidl Ecluse	pas testé en 2013																	
	2019	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓		✓		✓

2.3. Analyse du tableau

Nous constatons qu'il existe une marge de progression importante pour la plupart des commerces même si une légère évolution a eu lieu entre 2013 et 2019. Un certain nombre de déchets potentiellement déposables par les clients dans les magasins ne figurent pas encore dans l'offre de reprise actuelle.

De nombreuses améliorations doivent encore être entreprises dans la plupart des magasins visités et cette marge de progression justifie pleinement les mesures présentées au chapitre 3. Néanmoins, il est important de préciser ici que plusieurs démarches ont été menées ces dernières années par les Grands magasins qui se soucient également de la problématique de la gestion des déchets. Des réflexions sont menées par rapport à leur limitation durant le processus de production jusqu'à leur recyclage, en passant par l'entier de la chaîne logistique. Nous tenons ici aussi à mentionner quelques exemples qui démontrent que les grandes enseignes se préoccupent également de leur production de déchets et adoptent de nouvelles dispositions favorisant le tri et le recyclage, à savoir :

- Collaborations actives avec les associations « Table Suisse » et « Table couvre-toi » dans le but de lutter contre le gaspillage alimentaire et permettre la redistribution des invendus alimentaires.
- Réduction des emballages superflus, (par exemple Migros avec le dentifrice), et limitation de la consommation des matières premières nécessaires à leur fabrication.
- Récupération des briques à boissons par Aldi Neuchâtel qui demeure la seule Commune de Suisse où la récupération des TétraPak perdure. Cette thématique est d'ailleurs analysée dans le cadre de la Commission cantonale de la gestion déchets.
- Les grands distributeurs, sur une base volontaire, ont massivement réduit la distribution de sacs plastiques jetables (Denner a par exemple réduit sa distribution de 80%).

Lors des visites des différentes enseignes par les collaborateurs du Service de la voirie, la bonne organisation et le tri ordonné des déchets au sein des magasins et la logistique importante mise en place à cet effet ont d'ailleurs été salués car il n'est pas toujours facile de pouvoir répondre aux besoins en terme de place et de gestion logistique.

3. Renforcement des mesures

Notre Conseil, par sa politique de gestion des déchets, demande à ce que les commerçants, malgré les efforts fournis ces dernières années, reprennent et éliminent à leur charge la totalité des articles ou des produits faisant partie de leur offre ainsi que les emballages. Si la logistique en place au sein des entreprises que sont les magasins est dans la plus par des cas efficaces, nous insistons sur la responsabilité des enseignes d'informer leur clientèle, par un affichage clair, des possibilités de récupération offerte sur place.

Le tableau ci-après présente les mesures qui seront mises en œuvre par les différentes surfaces commerciales afin de se conformer à l'article 22 du Règlement communal de gestion des déchets. Un délai au 31 décembre 2020 a été fixé pour la réalisation de ces améliorations.

Le Service de la voirie accompagnera ces mesures demandées durant l'année 2020. La conformité du dispositif sera contrôlée toutes les années et des entrevues à intervalles réguliers permettront d'entretenir des contacts privilégiés indispensables entre la Ville et les commerces dans le but de juguler progressivement la problématique liée aux déchets tout en offrant de plus larges possibilités de récupération aux citoyens. Comme déjà expliqué, les Services concernés étendront aussi cette démarche aux autres magasins et commerces de son territoire, notamment en lien avec la future commune.

Il s'agira également d'inciter, dans la mesure du possible, les commerçants à diminuer encore les quantités de déchets tels que les emballages même si certaines enseignes le font progressivement. Cette action s'inscrit dans un large programme de sensibilisation nationale et correspond à l'esprit du Programme politique qui prône les circuits courts. Nous y contribuerons par le suivi et l'insistance auprès des commerces locaux, notamment avec la Commission cantonale de gestion des déchets dont c'est également la mission.

Toutefois, les matériaux récupérés dans les points de collecte de la Commune, soit le verre, le papier, le carton, le fer et l'aluminium ainsi que le textile ont été exclus des enquêtes menées dans les Grands magasins. Le réseau existant est suffisamment dense en ville de Neuchâtel et il ne serait pas constructif de mettre en place des filières de récupération parallèles à celles déjà existantes et très efficaces. Notre Conseil pense que la complémentarité des actions entreprises entre la Ville et les commerçants doit plutôt être encouragée, sans toutefois doubler les infrastructures.

Types de déchets repris d'ici à fin 2019

Commerces	PET		Piles		Flacons en plastique		Capsules en aluminium		Ampoules		Electroniques		Cartouches filtrantes		Aérosols		Emballages des produits (poubelles mises à disposition aux caisses)	
	vendu	repris	vendu	repris	vendu	repris	vendu	repris	vendu	repris	vendu	repris	vendu	repris	vendu	repris		
Groupe Aldi	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Groupe Denner	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓	✓	✓	✓
Groupe Coop	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Groupe Migros	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Groupe Lidl	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

✓ = Action spécifique à mettre en place et à vérifier

4. Consultation

La Commission consultative de gestion des déchets a été consultée par voie de circulation en octobre 2019, la séance prévue ayant dû être reportée malheureusement et les délais de réponse devant être tenu. Le retour est positif dans son ensemble mais a suscité des remarques générales sur la problématique de création, de gestion et de valorisation des déchets que nous allons reprendre lors d'une prochaine séance en 2020. Le Groupement Neuchâtelois des Grands Magasins (GNGM), par son représentant, a quant à lui émis des doutes sur la validité juridique de l'application de l'article 22 en lien avec le droit supérieur cantonal et fédéral. Ce thème sera également repris par la Commission pour clarification.

5. Impact de la proposition

5.1. Impact sur l'environnement

Les mesures proposées permettront d'offrir un réseau de collecte de déchets encore plus dense permettant aux consommateurs de rapporter ou de recycler leurs différents déchets. Une meilleure offre dans le domaine du tri et du recyclage tout comme une limitation des emballages ou des déchets a forcément un impact positif sur l'environnement et les ressources.

5.2. Impact sur les finances

Aucun impact financier particulier pour la commune.

5.3. Impact sur le personnel communal

Aucun impact sur le personnel communal.

6. Conclusion

Une évolution positive est constatée même si des améliorations doivent encore être apportées par les gérants de grandes surfaces. Au fil des ans et de l'actualité, les enseignes prennent davantage conscience de la problématique des déchets. Les infrastructures pour la réception et le tri des différents déchets doivent être optimisées au profit de leurs clients mais également de leur image.

Des mesures visant à réduire la quantité de déchets produits par le magasin lui-même doivent aussi être privilégiées. Le consommateur peut faire la différence en incitant les distributeurs à revoir leur concept

d'emballage et de recyclage en achetant des aliments moins emballés ou en laissant les emballages superflus au magasin, dans les corbeilles mises à disposition à proximité des caisses.

Afin que les actions amorcées en 2013 et intensifiées en 2019 par les commerces visités soient constructives et efficaces, notre Conseil entend poursuivre à l'avenir la collaboration et le dialogue constructif instauré entre la Ville et les partenaires commerciaux.

Les propos ci-dessus illustrent notre volonté de créer un véritable partenariat dans le domaine des déchets avec les magasins, les commerces et la grande distribution de la ville et dès 2021 avec ceux des communes fusionnées. De ces actions découlera donc une meilleure mise en application de l'article 22 du règlement communal sur la gestion des déchets, comme demandé par les motionnaires.

C'est dans cet esprit que nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte du présent rapport d'information et de classer la motion no 308.

Neuchâtel, le 28 octobre 2019

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Le chancelier,

Thomas Facchinetti

Rémy Voirol